

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur les motions n^{os} 1 et 2.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n^o 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n^o 1 est adoptée.)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): En conséquence, le vote s'applique également à la motion n^o 2.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre les motions n^{os} 3, 4 et 5 pour débat, car elles ont déjà été proposées.

[Traduction]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, alors que je présente les motions n^{os} 3, 4 et 5, permettez-moi simplement de dire ceci. Je le répète, ces trois amendements tendent à lier le mandat élargi de la Société pour l'expansion des exportations à la tâche qui lui revient essentiellement, à savoir soutenir et promouvoir les exportations canadiennes en offrant des services d'assurance financière, de location et autres à nos exportateurs et aux partenaires avec lesquels ils s'associent dans le monde entier pour avoir accès à d'autres marchés.

• (1220)

Si vous me permettez d'expliquer, la motion n^o 3 a pour objet de réunir deux alinéas de la nouvelle Loi sur l'expansion des exportations, les alinéas 10(1**b**) et *d*) aux termes desquels la Société pour l'expansion des exportations peut acquérir et aliéner, par tout moyen, des droits sur des biens et céder à bail des biens, dans le cadre de sa mission qui consiste à soutenir les exportations et les exportateurs. C'est là la principale raison d'être de la motion n^o 3. Je le répète, cela va dans le sens des efforts déployés par les députés de ce côté-ci pour s'assurer que la loi aide la Société pour l'expansion des exportations à s'acquitter de son mandat.

La motion n^o 4, qui ajoute une phrase à l'alinéa 10(1**b**), prévoit que toute personne—physique ou morale—aidée par la Société doit exploiter son entreprise au Canada. C'est ce qui est à la base de cet amendement qui va dans le sens de notre compréhension du mandat de la Société pour l'expansion des exportations.

En outre, la motion n^o 5 signifie que cette disposition deviendrait inutile, si les autres motions étaient acceptées.

Rien dans ces amendements ne tend à empêcher la Société pour l'expansion des exportations de prendre à bail ou de céder à bail certains biens. Ce n'est pas là notre intention et, selon nous, les amendements que nous proposons n'ont aucun effet à cet égard. Ils tendent à faciliter les activités de la Société pour l'expansion des exportations, tout en s'assurant dans la loi que ces activités visent d'abord et avant tout à favoriser les exportations canadiennes.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement les motions proposées par mon collègue, que le gouvernement ne peut accepter.

À notre avis, les motions n^{os} 3, 4 et 5 élimineraient la flexibilité que la loi révisée doit conférer à la Société pour l'expansion des exportations dans le but de faciliter les efforts de mondialisation des entreprises canadiennes. Le gouvernement ne peut contrer l'effort d'une entreprise canadienne dans ce sens. C'est pourquoi il juge ces motions irrecevables.

Par exemple, la motion n^o 3 retirerait à la SEE la possibilité de recourir à des techniques de financement novatrices, notamment l'octroi de prêts pour appuyer les efforts commerciaux des entreprises canadiennes sur le plan international. En présentant le projet de loi C-118, nous voulions améliorer la capacité de la SEE d'offrir des solutions créatives aux problèmes commerciaux des entreprises canadiennes, et non restreindre ses possibilités.

Si la motion n^o 4 était adoptée, par exemple, la SEE ne pourrait pas faciliter les exportations financées ou effectuées par une personne n'exploitant pas une entreprise au Canada. Ainsi, si une entreprise canadienne recevait un financement pour une transaction internationale dont la source se trouve à l'extérieur du Canada, la SEE ne